

△

( N° 310. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 JUILLET 1840.

---

### RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1841.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 115 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous présenter un projet de loi pour régler définitivement le compte du budget de l'exercice 1841.

Ce compte a été transmis par la Cour des Comptes à la Chambre, avec son cahier d'observations, et elle conclut (page 66) : savoir :

1° A l'adoption du chiffre de la recette renseignée par l'Administration des Finances, sauf à l'augmenter comme recette pour ordre, d'une somme de fr. 856,260-07, pour subsides accordés par les provinces et les communes, en vertu de la loi du 10 mars 1838, et de 6,000 francs accordés par la ville de Louvain;

2° D'arrêter le chiffre de la dépense comme suit :

A. En crédits pour les besoins généraux de l'État, y compris un crédit extraordinaire de fr. 201-64 à ouvrir par la loi des comptes pour dépenses d'ordre constatées en dehors du budget à . . . . . fr. 117,409,483 36

B. En dépenses réelles constituant les charges de l'exercice, liquidées par la cour des comptes, et ordonnancées sur le trésor . . . . . 114,901,015 84

C. En excédant de crédit. . . . . fr. 2,508,467 52

<i>D.</i> En dépenses payées et justifiées dans le cours de l'exercice . . . . . fr.	114,579,511 75
Les charges légales de l'exercice étant de . . . . .	114,901,015 84

En conséquence, en dépenses non justifiées dans le cours de l'exercice . . . . . fr.	<u>321,704 11</u>
--	-------------------

<i>E.</i> En dépenses imputées sur les subsides accordés par des provinces et des communes, pour construction de routes, conformément à l'art. 5 de la loi du 40 mars 1838, ci . . . . fr.	<u>856,260 07</u>
--	-------------------

<i>F.</i> Et en dépenses imputées sur les subsides accordés par la ville de Louvain pour le chemin de fer . . . . . fr.	<u>6,000 00</u>
---	-----------------

En suivant la Cour des Comptes dans les chiffres auxquels elle arrête les divers articles de dépenses, nous remarquons une concordance parfaite entre son chiffre des crédits ouverts pour les besoins de l'État, et celui porté pour le même objet au projet de loi (art. 5), c'est-à-dire . . . . . fr.

	<u>117,409,485 56</u>
--	-----------------------

Quant aux dépenses réelles qu'elle arrête à . . . . . fr.	114,901,015 84
L'art. 1 <sup>er</sup> du projet de loi renseigne . . . . .	114,976,787 75
D'où résulte une différence en plus au projet de loi de . . . . fr.	<u>75,771 91</u>

Et dont voici l'explication :

D'après le compte-rendu, la somme payée par le Trésor sur crédits ouverts, mais non régularisés dans les termes de l'exercice, est de . . . . . fr.	118,799 60
---	------------

(Voir page 59 du compte.)

La Cour des Comptes admet, comme régulièrement payés, quatre états récapitulatifs en régularisation, visés et enregistrés par elle, les 30 mai, 2 septembre et 26 décembre 1845, et qui s'élèvent à une somme de . . . . .

	<u>45,027 69</u>
--	------------------

De sorte qu'elle retranche ainsi . . . . . fr.	<u>75,771 91</u>
--	------------------

Les quatre états que la Cour des Comptes admet s'élèvent, non pas à fr. 45,027-69, mais à fr. 45,050-69, savoir :

État visé le 30 mai 1845 . . . . . fr.	15,025 12
Id. le 2 septembre 1845 . . . . .	1,591 76
Id. le 2 id. . . . .	25,574 79
Id. le 26 décembre 1845. . . . .	1,259 02
Total. . . . . fr.	<u>43,050 69</u>

La somme à retrancher serait donc, au lieu de fr. 75,771-91, de . . . . .	<u>75,768 91</u>
---	------------------

Ensemble comme ci-dessus. . . . . fr.	<u>118,799 60</u>
---------------------------------------	-------------------

La Cour des Comptes conclut aussi, page 64, § 1<sup>er</sup>, à ce qu'il soit ouvert un crédit supplémentaire de fr. 17,626-66, à l'art. 5 du budget des Travaux Publics de l'exercice 1844, pour servir, avec le crédit déjà ouvert par la loi du 30 mars 1844, à la régularisation, s'il y a lieu, des dispositions du directeur de la régie du chemin de fer.

L'ouverture de ce crédit supplémentaire ne remplirait pas le but que la cour veut atteindre; car le budget de l'exercice 1844 sera clos avant l'époque à laquelle pourra être votée la loi de compte de l'exercice 1841; il serait donc matériellement impossible d'y rattacher cette régularisation.

Nous avons dit plus haut que, suivant le compte-rendu du budget de l'exercice 1841, la somme payée sur crédits ouverts et non régularisés dans les termes de l'exercice est de . . . . . fr. 118.799 60

Que la Cour des Comptes avait admis en dépense, en déduction de cette somme, quatre états en régularisation, dont nous venons de donner le détail et s'élevant ensemble, en tenant compte de la rectification de trois francs, à . . . . . 45,050 69

De sorte qu'il restait à imputer sur le budget d'un autre exercice. . . . . fr. 75,768 91

Mais déjà deux demandes en régularisation de crédits ont été imputées sur la loi du 30 mars 1844 (voir page 61, § 1<sup>er</sup> du cahier d'observations), savoir : l'une le 30 mai 1845. . fr. 10,342 75

L'autre le 2 septembre 1845. . . . . 45,507 02

Total. . . . . fr. 55,849 77

Auxquelles il faut encore ajouter un état, visé le 9 juin 1846 et imputé sur la même loi, de . . . . . 2,292 48

Ensemble. . . . . fr. 58,142 25

Il resterait donc encore à fournir des pièces en régularisation pour . . . . . fr. 17.626 66

Et c'est ce qui a seulement eu lieu les 9 et 12 juin 1846; la Cour des Comptes a liquidé, à ces dates, deux états récapitulatifs applicables au chap. III, art. 5 du budget de l'exercice 1841, et s'élevant ensemble à . . . . . 17,626 66

Cette dernière liquidation termine la régularisation de la somme de fr. 118,799-60, qui restait à justifier à la clôture de l'exercice 1841, sur les crédits ouverts au Département des Travaux Publics; mais, en suivant le système de la Cour, l'on devrait avoir recours à des opérations compliquées, difficiles à suivre, et même en partie impraticables; en effet, une somme de fr. 45,050-69 serait admise en dépense au compte définitif de 1841, une de fr. 58,142-25 serait portée en dépense au compte de 1844, et un crédit de fr. 17,626-66 serait ouvert sur un autre exercice, quoique cette dernière somme se trouve dès aujourd'hui liquidée par la

Cour et imputée régulièrement sur les crédits portés au chap. III, art. 5 du budget de l'exercice.

Il est donc beaucoup plus régulier de conserver au compte de l'exercice 1841, la somme indiquée de fr. 118,799-60, comme restant à régulariser ultérieurement, bien qu'en agissant ainsi l'on confonde les mandats et ordonnances en circulation à la fin d'un exercice avec les sommes payées sur crédits ouverts; mais cette manière d'opérer nous amène à une régularisation plus prompte et plus conforme aux règles de la comptabilité en vigueur, et voici comment :

Nous trouvons au compte de l'exercice 1841 (pag. 160 et 161) l'état des paiements faits pour le service du Ministère des Travaux Publics :

Que les crédits accordés s'élèvent à . . . . . fr.	12,571,404 75
Que les dépenses visées et enregistrées à la Cour des Comptes s'élèvent à . . . . .	12,507,658 79
	<hr/>
Et que les crédits excèdent les dépenses de . . . . . fr.	65,745 94
	<hr/> <hr/>
La Cour des Comptes reconnaît avec l'Administration des Finances l'exactitude du chiffre de . . . . . fr.	12,507,658 79
Mais elle n'admet et elle n'a pu admettre des pièces justificatives que pour une somme de . . . . .	12,284,496 29
	<hr/>
En conséquence, il reste à produire des pièces pour . . . . .	223,162 50
Dans ce chiffre est compris celui qui donne lieu à la contestation de . . . . .	118,799 60
	<hr/>
Lequel, retranché, nous offre de nouveau celui de . . . fr.	65,745 94
	<hr/> <hr/>

Ce dernier chiffre présente le montant des ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice 1841 : celui qui le précède, soit fr. 118,799-60, se compose des sommes payées sur crédits régulièrement ouverts par la Cour des Comptes, mais non encore régularisés.

Maintenant, comme l'Administration des Finances doit renvoyer à la Cour des Comptes, lors de l'apurement du compte de l'exercice 1841, qui doit être compris dans le compte à rendre de la gestion 1846, toutes les pièces justificatives des paiements faits sur ces fr. 65.745-94, elle y joindra les pièces justificatives des paiements faits sur crédits ouverts, qui s'élèvent, comme nous venons de le dire, à fr. 118,799-60.

C'est toujours de cette manière que l'Administration des Finances procède à la reddition de ses comptes : elle a rendu, en 1845, le compte d'apurement de l'exercice 1838; en 1844, elle rendra le compte d'apurement de l'exercice 1839; en 1845, celui de 1840, et en 1846, celui de 1841; de sorte qu'en 1846 elle transmettra à la Cour des Comptes toutes les pièces payées, mais dont la rentrée n'a eu lieu qu'après la clôture de l'exercice 1841; et tous les paiements dont on n'aura pas pu justifier alors, seront considérés comme annulés et le montant en

sera consigné, en recette, au compte suivant de 1847, comme un recouvrement accidentel. Les dépenses restant alors encore à régulariser, devront faire l'objet d'une demande de crédit à la Législature, pour être affecté à un exercice subséquent à déterminer.

Il n'y a d'exception à cette règle que pour les fonds spéciaux ; les dépenses qui les concernent s'effectuant jusqu'à l'extinction complète du fonds, peuvent se régulariser en tout temps et dépasser ainsi les trois années d'exercice déterminées pour les dépenses budgétaires.

Pour régler définitivement la comptabilité quant au chiffre de fr. 118,799-60, l'Administration des Finances justifiera d'abord au compte d'apurement de l'exercice 1841, de la somme de fr. 43,030-69, admise en dépense, en 1845, par la Cour des Comptes ; elle justifiera également, au même compte, de la somme de fr. 17,626-66, admise en 1846 ; mais quant à la somme de fr. 58,142-23, qui a été imputée sur le crédit accordé par la loi du 30 mars 1844, elle fera l'objet d'une annulation audit compte d'apurement de 1841, et conséquemment d'une recette au compte de l'exercice 1847.

Après les éclaircissements que je viens de donner sur le chiffre de fr. 118,799-60, porté en dépense au compte de l'exercice 1841, il me reste à expliquer pour quel motif l'Administration des Finances n'a constaté, ni en recette ni en dépense, la somme de fr. 836,260-07, pour subsides accordés par les provinces et les communes, en vertu de la loi du 10 mars 1838, pour construction de routes, etc., ainsi que la somme de 6,000 fr. accordée par la ville de Louvain ; c'est que ces sommes ne sont versées que comme recettes pour ordre dont le montant se balance par une égale dépense pour ordre. Ces subsides forment d'ailleurs un compte spécial comme toutes les recettes et dépenses pour ordre, et dont il sera justifié ultérieurement.

En résumé, les observations de la Cour des Comptes ne doivent apporter aucun changement aux chiffres de la recette et de la dépense du compte de l'exercice 1841, et j'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de soumettre à votre approbation le projet de loi ci-joint.

Il comprend quatre paragraphes, savoir :

- § 1. Fixation des dépenses.
- § 2. Fixation des crédits.
- § 3. Fixation des recettes.
- § 4. Règlement des budgets.

Ces paragraphes sont divisés en 9 articles :

L'art. 1<sup>er</sup> arrête le montant des dépenses constatées, de celles justifiées et de celles qui restent à justifier ;

Les art. 4, 5 et 6 fixent les crédits, les sommes à annuler et le montant définitif de la dépense ;

Les art. 7 et 8 constatent les recettes ;

Et l'art. 9 règle les budgets.

Les crédits ouverts aux divers Départements de l'Administration Générale, pour l'exercice 1841, s'élèvent à . . . fr. 117,409,483 36

Le Trésor a payé sur ces crédits des dépenses visées par la Cour des Comptes . . . . . 114,976,787 75

La différence entre les sommes payées et les crédits alloués et dont l'annulation est proposée par l'art. 5 du projet de loi, est de . . . . . 2,432,695 61

Les annulations des crédits portent sur les services et les Départements suivants :

Dette publique . . . . .	fr.	661,455 55
Dotations. {	Sénat . . . . .	3,191 45
	Chambre des Représentants. . . . .	76,660 97
Département de la Justice. . . . .		656,954 84
Id. des Affaires Étrangères . . . . .		59,235 02
Id. de l'Intérieur. . . . .		49,940 29
Id. des Travaux Publics . . . . .		65,745 94
Id. de la Marine . . . . .		132,257 05
Id. de la Guerre . . . . .		67,945 41
Id. des Finances . . . . .		556,517 80
Remboursements, restitutions et non-valeurs . . . . .		124,797 31
Total . . . . .	fr.	2,432,695 61

Voici l'exposé des produits :

Les ressources de l'exercice 1841 ont été évaluées, par la loi fixant le budget des voies et moyens, à . . . . . fr. 101,464,464 00

Elles ont été augmentées du produit des certificats de rentes remboursables (*Domein Losrenten*), versés en paiement de prix de ventes de domaines, ci . . . . . fr. 201 64

Total. . . . . fr. 101,464,665 64

Les produits réalisés ne se sont élevés qu'à . . . . . 101,303,974 89

En conséquence, les produits sont restés en-dessous des évaluations, de . . . . . fr. 160,690 75

Les produits qui ont excédé les prévisions sont :

Douanes . . . . .	fr.	426,071 47
Accises . . . . .		371,729 75
Enregistrement, domaines, etc. . . . .		1,690,547 03
Recettes diverses (administration du trésor) . . . . .		2,415 02
Domaines . . . . .		106,401 15
Postes . . . . .		28,866 81
Total. . . . .	fr.	2,626,029 21

Les produits dont le chiffre est resté en dessous des prévisions sont :

Impôts.	Contributions directes . . . . , fr.	19,776 59
Capitaux	} Le chemin de fer (Travaux Publics).	775,666 54
et		Enregistrement, domaines et forêts .
Revenus.	} Administration du trésor public . .	152,542 30
Remboursements.	} Contributions directes . . . . .	21,587 75
	} Enregistrement, domaines et forêts .	14,826 89
	} Administration du trésor public . .	94,973 58
Total. . . . . fr.		<u>2,786,719 96</u>
La dépense de l'exercice 1841 étant de . . . . . fr.		114,976,787 75
Et la recette de . . . . .		<u>101,503,974 89</u>
L'exercice présente ainsi un excédant de dépense de . fr.		13,672,812 86
De cet excédant de dépense doit être retranché :		
Le montant des créances annulées sur l'exercice 1838 (voir le § 4 de l'art. 1 <sup>er</sup> du projet de loi, réglant définitivement cet exercice), ci . . . . .		59,052 92
En conséquence il reste, sur l'exercice 1841, un excédant de dépense de . . . . . fr.		<u>13,653,759 94</u>

Lequel est provisoirement couvert par le produit des bons du trésor, dont l'émission a été autorisée par les lois des 16 février 1833, n° 137, et 30 décembre 1840, n° 1072.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de transférer, conformément à l'art. 9 du projet de loi qui vous est soumis, cet excédant de dépense de l'exercice 1841, au budget de l'exercice 1843.

*Le Ministre des Finances.*

**J. MALOU.**

## PROJET DE LOI.

 Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 5 du décret du 50 décembre 1830 ;

Vu l'art. 113 de la Constitution ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

### § 1<sup>er</sup>. — *Fixation des dépenses.*

#### ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1841, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 2, à la somme de cent quatorze millions neuf cent soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-sept francs soixante-quinze centimes, ci . . . fr. 114,976,787 73

Les paiements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent quatorze millions cinq cent soixante-dix-neuf mille cinq cent treize francs trente-sept centimes . . . . . 114,579,515 57

Et les dépenses restant à payer, à trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-quatorze francs trente-huit centimes. ci. . . . . fr. 397,274 38

---

## ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1841, restant à payer, pour lesquelles les mandats émis n'auront pas été présentés au paiement, au 1<sup>er</sup> janvier 1847, seront annulées; elles seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1844.

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le paiement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant, jusqu'au 31 décembre 1847, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

## ART. 3.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1841, dont le défaut de paiement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrest; les créances de l'espèce seront, à l'expiration de l'année 1847, versées dans la caisse de consignations et de dépôt, mais ne produiront pas d'intérêt en faveur des tiers.

§ 2. — *Fixation des crédits.*

## ART. 4.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1841, pour couvrir les dépenses extraordinaires effectuées au-delà des crédits ouverts par les lois des 19, 26 et 28 décembre 1840, 3 janvier, 23 et 27 février, 24 mars, 5, 8, 26 et 30 décembre 1841, 23, 25 et 28 février, 3 mars et 9 juillet 1842, et 10 février 1845, un crédit supplémentaire de deux cent un francs soixante-quatre centimes (201-64). Ces crédits demeurent répartis conformément à la colonne 4 du tableau A ci-annexé.

## ART. 5.

Les crédits montant à cent dix-sept millions quatre cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois francs trente-six centimes (117,409,483-56), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1841, sont réduits d'une somme de deux millions quatre cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-quinze francs soixante-un centimes (fr. 2,452,693-61).

## ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget de l'exercice 1844 sont définitivement fixés à cent quatorze millions neuf cent soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-sept francs soixante-quinze

centimes (114,976,787-75) et répartis conformément au même tableau *A*.

**§ 3. — Fixation des recettes.**

ART. 7.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1841, sont arrêtés, conformément au tableau *B* ci-annexé, à la somme de cent un millions trois cent trois mille neuf cent soixante-quatorze francs quatre-vingt neuf centimes. . . . . fr. 101,505,974 89

Les recettes effectuées sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées à cent un millions trois cent trois mille neuf cent soixante-quatorze francs quatre-vingt-neuf centimes . . . . . 101,505,974 89

Et les droits et produits restant à recouvrer à néant . . . . . "

ART. 8.

Les recettes du budget de l'exercice 1841, arrêtées par l'article précédent, à la somme de . . . . . fr. 101,505,974 89

Sont augmentées des dépenses prescrites et définitivement annulées sur le budget de l'exercice 1858, conformément au § 4 de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du règlement dudit exercice . . . . . fr. 59,052 92

Les ressources applicables à l'exercice 1841 demeurent en conséquence fixées à la somme de cent un millions trois cent quarante-trois mille vingt-sept francs quatre-vingt-un centimes. . . . . 101,545,027 81

**§ 4. — Fixation du résultat du budget.**

ART. 9.

Le résultat général du budget de l'exercice 1841 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1<sup>er</sup>. . . . . fr. 114,976,787 75  
Recettes fixées à l'art. 8, ci. . . . . 101,545,027 81

Excédant de dépense réglé à la somme de treize millions six cent trente-trois mille sept cent cinquante-neuf francs quatre-vingt-quatorze centimes . . . . . fr. 13,653,759 94

Cet excédant de dépense sera transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1845, et l'extinction en aura lieu au moyen de ressources extraordinaires, que la loi du règlement de cet exercice déterminera.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Art. 10.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1841, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant au moment où les recouvrements auront lieu.

Donné à Laeken, le 1<sup>er</sup> juillet 1846.

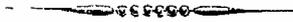
LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.



**BUDGET DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1841.**

**TABEAU A,** *Budget définitif des dépenses.*

**TABEAU B,** *Budget définitif des recettes.*

**TABEAU C,** *Résumé du budget définitif.*

**TABEAU D,** *Développements des crédits.*

PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES des BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.
<b>Dette publique.</b>		
152 à 157	I	Intérêts de la dette. . . . .
	II	Rémunérations . . . . .
	III	Fonds de dépôt . . . . .
<b>Dotations.</b>		
158 et 159	I	Liste civile . . . . .
	II	Sénat . . . . .
	III	Chambre des Représentants . . . . .
	IV	Cour des Comptes . . . . .
<b>Ministère de la Justice.</b>		
140 à 147	I	Administration centrale . . . . .
	II	Ordre judiciaire. . . . .
	III	Justice militaire. . . . .
	IV	Frais de justice . . . . .
	V	Palais de justice . . . . .
	VI	Bulletin officiel et Moniteur . . . . .
	VII	Pensions et secours. . . . .
	VIII	Cultes. . . . .
	IX	Etablissement de bienfaisance . . . . .
	X	Prisons . . . . .
	XI	Frais de police . . . . .
	XII	Dépenses imprévues . . . . .
	XIII	Solde éventuel de dépenses arriérées concernant des exercices dont les budgets sont clos . . . . .
<b>Ministère des Affaires Étrangères.</b>		
148 à 151	I	Administration centrale . . . . .
	II	Traitement des agents politiques . . . . .
	III	Id. id. consulaires . . . . .
	IV	Id. id. politiques en inactivité, etc. . . . .
	V	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc. . . . .
	VI	Id. à rembourser aux agents du service extérieur . . . . .
	VII	Missions extraordinaires et dépenses imprévues. . . . .
	VIII	Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas . . . . .
<b>Ministère de la Marine.</b>		
152 et 153	I	Administration centrale . . . . .
	II	Bâtiments de guerre . . . . .
	III	Magasin de la marine . . . . .
	IV	Pilotege . . . . .
	V	Service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre. . . . .
	VI	Secours maritimes, sauvetage . . . . .
	VII	Constructions ( <i>mémoire</i> ) . . . . .
	VIII	Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers, etc. . . . .

## DÉPENSES DE L'EXERCICE 1841.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.		
CRÉDITS ACCORDÉS par le Budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits, droits con- statés et liquidés au profit des créan- ciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.	DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.
56,196,476 07 3,994,134 96 574,000 00	53,886,542 80 3,666,654 89 549,979 81	53,882,752 49 3,616,718 89 543,268 83	5,810 51 49,916 00 4,710 96	" " "	509,953 27 327,300 07 24,020 19	53,886,542 80 3,666,654 89 549,979 81
40,564,611 03	59,903,137 50	59,844,720 23	58,437 27	"	661,433 53	59,903,137 50
2,731,322 73 22,000 00 597,350 00 123,286 20	2,731,322 73 18,808 53 529,689 05 123,286 20	2,731,322 73 18,808 53 520,263 73 123,286 20	" " 423 28 "	" " " "	" 5,191 43 76,660 97 "	2,731,322 73 18,808 53 520,689 03 123,286 20
3,293,938 93	3,216,106 33	3,213,683 23	423 28	"	79,832 42	3,216,106 33
209,300 00 1,924,640 00 112,073 00 663,000 00 200,000 00 96,200 00 20,300 00 4,172,347 00 563,047 00 3,302,300 00 68,000 00 5,000 00 4,000 00	209,432 84 1,916,323 99 108,136 00 660,165 90 187,561 81 93,483 96 18,173 49 4,169,337 78 337,846 61 2,706,953 86 68,000 00 4,480 13 3,901 77	209,393 34 1,914,135 99 108,136 00 660,120 83 187,561 81 93,483 96 18,173 49 4,143,123 25 322,140 36 2,702,662 64 68,000 00 4,480 13 3,853 16	57 50 2,330 00 " 43 03 " " " 24,462 33 33,706 23 4,271 22 " " 68 61	" " " " " " " " " " " " "	67 16 8,114 01 3,917 00 4,856 10 12,638 19 714 04 2,324 31 2,939 22 3,200 39 393,366 14 " 319 83 98 25	209,432 84 1,916,323 99 108,136 00 660,165 90 187,561 81 93,483 96 18,173 49 4,169,337 78 337,846 61 2,706,953 86 68,000 00 4,480 13 3,901 77
11,145,007 00	10,306,032 46	10,439,132 98	66,919 18	"	636,934 84	10,306,032 46
132,173 09 365,300 00 110,000 00 10,000 00 70,000 00 73,000 00 30,000 00 128,398 30	130,173 09 317,930 69 110,000 00 1,333 32 69,999 43 73,000 00 49,933 32 128,398 30	130,173 09 317,930 69 110,000 00 1,333 32 69,999 43 73,000 00 49,983 32 128,398 30	" " " " " " " "	" " " " " " " "	2,000 00 48,349 31 " 8,666 68 " 53 " 16 48 "	130,173 09 317,930 69 110,000 00 1,333 32 69,999 43 73,000 00 49,983 32 128,398 30
1,142,071 39	1,082,858 37	1,082,858 37	"	"	39,235 02	1,082,858 37
9,330 00 624,401 00 11,200 00 246,440 00 48,738 00 16,300 00 " 4,000 00	9,337 41 343,210 37 10,779 23 193,437 07 48,738 00 13,860 33 " 3,939 02	9,337 41 343,210 37 10,779 23 193,437 07 48,738 00 13,860 33 " 3,939 02	" " " " " " " "	" " " " " " " "	12 39 76,190 13 420 73 32,932 93 " 2,639 67 " 10 98	9,337 41 343,210 37 10,779 23 193,437 07 48,738 00 13,860 33 " 3,939 02
960,849 00	828,391 93	828,391 93	"	"	132,237 03	828,391 93

PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES des BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>		
162 à 169	I	Administration centrale . . . . .
	II	Pensions, secours et statistique générale . . . . .
	III	Frais d'administration dans les provinces . . . . .
	IV	Subsides . . . . .
	V	Service de santé . . . . .
	VI	Archives du royaume . . . . .
	VII	Fêtes nationales . . . . .
	VIII	Jeu de Spa . . . . .
	IX	Agriculture . . . . .
	X	Milice . . . . .
	XI	Garde civique . . . . .
	XII	Récompenses honorifiques et pécuniaires . . . . .
	XIII	Dotations de la Légion d'honneur . . . . .
	XIV	Encouragements divers . . . . .
	XV	Dépenses imprévues . . . . .
	XVI	Frais de voyage de M. Mathelin, etc. . . . .
<b>Ministère de la Guerre.</b>		
170 à 173	I	Administration centrale . . . . .
	II	Soldes et masses de l'armée. — Frais divers des corps . . . . .
	III	Service de santé . . . . .
	IV	École militaire . . . . .
	V	Matériel de l'artillerie et du génie . . . . .
	VI	Traitements divers . . . . .
	VII	Dépenses imprévues . . . . .
<b>Ministère des Travaux Publics.</b>		
154 à 161	I	Administration centrale . . . . .
	II	Ponts et chaussées, canaux et rivières, poldres, ports et côtes, etc. . . . .
	III	Chemin de fer. Postes . . . . .
	IV	Mines . . . . .
	V	Instruction publique . . . . .
	VI	Secours . . . . .
	VII	Dépenses imprévues . . . . .
	VIII	Dépenses de 1840 et années antérieures . . . . .
Crédits ouverts au Ministère des Travaux Publics pour dépenses relatives au chemin de fer, et dont il sera rendu compte lors de l'épurement de l'exercice . . . . .		
<p>(a) Il n'y a pas eu de budget détaillé pour le Département de la Guerre. La Législature s'est bornée à voter globalement la somme nécessaire pour subvenir aux dépenses de l'exercice.</p>		

## DÉPENSES DE L'EXERCICE 1841.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.		
CRÉDITS ACCORDÉS par le budget primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant de services faits, droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'État	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice	DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser les dépenses pour ordre	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.
148,430 00	143,163 50	143,163 30	"	"	5,284 50	143,163 50
50,570 80	20,253 92	20,253 92	"	"	10,556 88	20,253 92
1,165,169 40	1,136,846 81	1,136,700 85	143 98	"	6,522 59	1,136,846 81
100,000 00	100,000 00	87,176 66	12,823 54	"	"	100,000 00
63,000 00	64,888 20	54,285 21	10,604 99	"	111 80	64,888 20
48,850 00	58,080 45	58,080 45	"	"	10,769 57	58,080 45
50,000 00	29,937 58	29,860 66	96 92	"	42 42	29,937 58
22,220 00	22,220 00	22,220 00	"	"	"	22,220 00
684,500 00	684,484 85	684,544 05	140 80	"	15 17	684,484 85
1,600 00	1,596 30	1,596 30	"	"	5 50	1,596 30
20,000 00	16,514 82	16,514 82	"	"	5,485 18	16,514 82
10,000 00	6,421 00	6,596 00	23 00	"	5,579 00	6,421 00
60,000 00	60,000 00	60,000 00	"	"	"	60,000 00
2,439,000 00	2,439,086 98	2,438,427 76	659 22	"	9,015 02	2,439,086 98
20,000 00	19,925 54	19,925 54	"	"	76 66	19,925 54
956 61	956 61	956 61	"	"	"	956 61
4,874,516 81	4,824,576 52	4,799,880 27	24,496 25	"	49,940 29	4,824,576 52
(a) "	249,000 00	249,000 00	"	"	"	249,000 00
"	23,946,586 91	23,946,585 21	5 70	"	"	23,946,586 91
"	433,140 54	433,140 54	"	"	"	433,140 54
"	147,819 87	147,819 87	"	"	"	147,819 87
"	2,434,254 67	2,450,949 86	23,284 81	"	"	2,434,254 67
"	585,161 46	585,100 10	61 56	"	"	585,161 46
"	46,515 54	46,515 54	"	"	"	46,515 54
29,750,000 00	29,682,036 59	29,638,706 72	25,549 87	"	67,945 41	29,682,036 59
256,850 00	256,856 01	256,856 01	"	"	15 99	256,856 01
4,771,559 46	4,704,133 20	4,629,008 29	73,146 91	"	67,404 26	4,704,133 20
3,502,546 60	3,594,408 85	3,568,680 97	23,727 86	"	108,157 17	3,594,408 85
244,160 00	242,604 14	240,784 14	1,820 00	"	1,493 86	242,604 14
1,622,529 00	1,620,498 73	1,620,133 67	563 08	"	1,850 23	1,620,498 73
5,000 00	5,730 00	5,730 00	"	"	1,230 00	5,730 00
50,000 00	29,980 59	28,677 54	1,505 05	"	19 61	29,980 59
159,020 27	156,623 87	156,623 87	"	"	2,594 40	156,623 87
"	118,799 60	"	118,799 60	"	182,543 54 118,799 60	118,799 60
12,571,404 73	12,307,638 79	12,284,496 29	223,162 30	"	65,745 94	12,307,638 79

PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES des BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.
		<b>Ministère des Finances.</b>
174 à 177	I	Administration centrale . . . . .
	II	Id. du trésor dans les provinces. . . . .
	III	Id. des contributions directes, etc. . . . .
	IV	Id. de l'enregistrement, des domaines et forêts . . . . .
	V	Employés en disponibilité . . . . .
	VI	Secours à des employés, veuves ou enfants d'employés. . . . .
	VII	Dépenses accidentelles et imprévues . . . . .
		<b>Remboursements et non-valeurs.</b>
178 et 179	I	Non-valeurs . . . . .
	II	Remboursements . . . . .
	III	Péages . . . . .
	»	<i>Losrenten</i> reçus sur les domaines . . . . .
		<b>RÉCAPITULATION.</b>
		Dettes publiques . . . . .
		Dotations . . . . .
		Ministère de la Justice . . . . .
		Id. des Affaires Étrangères . . . . .
		Id. de la Marine . . . . .
		Id. de l'Intérieur . . . . .
		Id. de la Guerre . . . . .
		Id. des Travaux Publics . . . . .
		Id. des Finances. . . . .
		Remboursements et non-valeurs . . . . .
		<i>Losrenten</i> reçus sur les domaines . . . . .
		Crédit complémentaire à accorder par la loi des comptes pour régularisation des dépenses pour ordre, suivant la 8 <sup>e</sup> colonne du tableau . . . . .

## DÉPENSES DE L'EXERCICE 1841.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.		
CRÉDITS ACCORDÉS par le budget primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant de services faits, droits con- statés et liquidés au profit des créan- ciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice	DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice
983,400 00	937,943 87	937,943 87	»	»	43,436 13	937,943 87
306,330 00	86,330 00	86,330 00	»	»	220,000 00	86,330 00
8,251,780 00	8,019,150 90	8,019,000 90	150 00	»	212,649 10	8,019,150 90
1,732,437 61	1,674,341 88	1,674,341 88	»	»	77,913 73	1,674,341 88
3,673 00	3,382 28	3,382 28	»	»	92 72	3,382 28
3,000 00	4,930 00	4,930 00	»	»	70 00	4,930 00
18,000 00	17,663 88	17,663 88	»	»	334 12	17,663 88
11,500 862 61	10,744,344 81	10,744,214 81	150 00	»	336,317 80	10,744,344 81
776,700 00	707,867 33	707,740 80	126 73	»	68,832 43	707,867 33
379,300 00	346,908 23	346,678 97	229 28	»	32,391 73	346,908 23
630,000 00	626,626 89	626,626 89	»	»	25,373 11	626,626 89
1,806,200 00	1,681,402 69	1,681,046 66	336 03	»	124,797 31	1,681,402 69
»	»	»	»	201 64	»	201 64
40,364,611 05	39,903,137 50	39,844,720 23	38,437 27	»	661,433 33	39,903,137 50
3,293,938 93	3,216,106 33	3,213,683 23	423 28	»	79,832 42	3,216,106 33
11,143,007 00	10,306,032 16	10,439,132 98	66,919 18	»	636,934 84	10,306,032 16
1,142,071 39	1,082,838 37	1,082,838 37	»	»	39,233 02	1,082,838 37
960,849 00	828,391 93	828,391 93	»	»	132,237 03	828,391 93
4,874,316 81	4,824,376 32	4,739,880 27	24,496 23	»	49,940 29	4,824,376 32
29,730,000 00	29,682,036 39	29,638,706 72	23,319 87	»	67,943 41	29,682,036 39
12,371,404 73	12,307,638 79	12,284,496 29	223,162 30	»	63,743 94	12,307,638 79
11,500,862 61	10,744,344 81	10,744,214 81	150 00	»	336,317 80	10,744,344 81
1,806,200 00	1,681,402 69	1,681,046 66	336 03	»	124,797 31	1,681,402 69
»	»	»	»	201 64	»	201 64
117,409,281 72	114,976,386 11	114,379,311 73	397,274 38	201 64	2,432,693 61	114,976,787 73
201 64	201 64	201 64				
117,409,483 56	114,976,787 73	114,379,313 57				

PAGES des états de développements du compte général	PRODUITS ET REVENUS	SITUATION			
		ÉVALUATION d'après la loi du budget	DROITS constatés en faveur de l'exercice	PELETIS pour ordre, col 4	TOTAL des colonnes 4 et 5
1.	2	3	4	5	6
	<b>IMPOTS.</b>				
54 a 59	Contributions directes	30,346,514 00	30,326,557 61	»	30,326,557 61
62 a 67	Douanes	9,356,000 00	9,982,071 47	»	9,982,071 47
68 a 75	Accises	17,799,650 00	18,171,579 75	»	18,171,579 75
74 a 79	Enregistrement, domaines et forêts	20,015,000 00	21,705,547 05	»	21,705,547 05
80 et 81	Recettes diverses (Administration du trésor public)	74,000 00	76,415 02	»	76,415 02
	<b>PIAGES</b>				
82 a 87	Domaines	4,775,000 00	4,879,401 15	»	4,879,401 15
88 a 95	Postes	5,000,000 00	5,028,866 81	»	5,028,866 81
	<b>CAPITAUX ET REVENUS</b>				
94 et 95	Travaux publics	7,000 000 00	6,226,553 66	»	6,226,553 66
96 a 101	Enregistrement, domaines et forêts	4 460 000 00	2,750,255 07	»	2,750 255 07
102 et 105	Administration du trésor public	1,972,000 00	1,819,657 70	»	1,819,657 70
	<b>REMBOURSEMENTS</b>				
140 a 109	Contributions directes	58,500 00	57,122 27	»	57 112 27
110 a 115	Enregistrement, domaines et forêts	575,000 00	560,175 11	»	560 175 11
116 et 117	Administration du trésor public	2,055,000 00	1,940,026 62	»	1,940,026 62
	<b>RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>				
122 et 125	Losrenten reçus sur le prix de vente des domaines	»	»	201 64	201 64
		101 464,464 00	101,505 775 25	201 64	101,505,974 89

## RECETTES DE L'EXERCICE 1841.

DES RECETTES.				RÈGLEMENT DES BUDGETS.		
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RECETTES pour ordre, col. 4.	TOTAL des colonnes 7 et 8.	RESTE à recouvrer pour solde de l'exercice et à renseigner ul- térieurement.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations.	EXCÉDANT d'évaluations sur les recouvrements.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
30,526,537 61	»	30,526,637 61	»	»	19,776 59	30,526,537 61
9,982,071 47	»	9,982,071 47	»	426,071 47	»	9,982,071 47
18,171,579 75	»	18,171,579 75	»	571,729 75	»	18,171,579 75
21,705,547 03	»	21,705,547 03	»	1,690,547 03	»	21,705,547 03
76,415 02	»	76,415 02	»	2,415 02	»	76,415 02
4,879,401 15	»	4,879,401 15	»	106,401 15	»	4,879,401 15
3,028,866 81	»	3,028,866 81	»	28,866 81	»	3,028,866 81
6,226,533 66	»	6,226,533 66	»	»	773,666 34	2,226,533 66
2,730,255 07	»	2,730,255 07	»	»	1,709,746 95	2,730,255 07
1,819,657 70	»	1,819,657 70	»	»	152,542 50	1,819,657 70
37,112 27	»	37,112 27	»	»	21,587 75	37,112 27
360,173 11	»	360,173 11	»	»	14,826 89	360,173 11
1,940,026 62	»	1,940,026 62	»	»	94,973 58	1,940,026 62
»	201 64	201 64	»	201 64	»	201 64
101,505,773 25	201 64	101,505,974 89	»	2,626,250 85	2,786,719 96	101,505,974 89

## TABLEAU C.

ART. 9 DU PROJET DE LOI.

## RÉSULTAT

## DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1844.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à . . . . fr.	114,976,586 11	
Et les dépenses extraordinaires pour ordre, à . .	201 64	
Ensemble . . . . .	.....	114,976,787 75
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à . . . . .	101,303,773 25	
Et les recettes pour ordre, à . . . . .	201 64	
Ensemble . . . . .	.....	101,303,974 89
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de dépenses sur les recettes de . . . . . fr.		13,672,812 86
Mais comme il est porté en recette au profit de cet exercice, conformément à l'art. 2 de la loi de règlement de compte de l'exercice 1838, le montant des dépenses non payées, prescrites et définitivement annulées sur le budget dudit exercice 1838 ( <i>Développements du compte</i> , pages 562 à 595), l'excédant ci-dessus se réduit de . . . . .		39,052 92
De sorte que l'exercice présente finalement un déficit de . . . . fr.		13,633,759 94

*TABLEAU D.*

---

**TABLEAU GÉNÉRAL**

DE L'ENSEMBLE DES CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1841.

---

TABLEAU D

TABLEAU GÉNÉRAL DE L'ENSEMBLE DES

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTAIS SERVANI DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CREDITS OUVERTS						TOTAL DES COLONNES 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET			D'APRÈS LES LOIS SPÉCIALES			
	CREDITS	DATE DES LOIS	TOTAL	CREDITS	DATE DES LOIS	TOTAL	
1	2	3	4	5	6	7.	8
Dette publique	29,837,847 97	19 decem 1840	29,837 847 97	1,916 400 00 6 810 363 06	8 decem 1841 26 id	10,726 763 06	40,564,611 03
Dotations	3,293 938 93	id	3 293 938 93			"	3,293,938 93
Ministère de la Justice	11,060,507 00	5 janvier 1841	11,060,507 00	2 500 00 50,000 00	10 decem 1841 10 février 1843	52,500 00	11,143,007 00
Id des Aff Etrangères	1,073,500 00	28 decem 1841	1,073,500 00	66 571 59	23 id 1842	66 571 59	1 142,071 59
Id de la Marine	960 849 00	id	960,849 00	"	"	"	960,849 00
Id de l'Interieur	3,504 360 20	24 mars 1841	3 504 360 20	12,000 00 20,000 00 936 61 1,520,000 00 117,000 00	11 avril 1841 23 février 1842 id 23 id 10 id 1843	1 663,936 61	4,574,316 81
Id de la Guerre	29,730,000 00	26 decem 1840 25 février 1841 5 decem 1841	29 730,000 00			"	29 730,000 00
Id des Triv Publics	11 522,284 46	24 mars 1841	11 522 284 46	159,070 27 20 000 00 53,100 00 817 000 00	24 mars 1841 25 février 1842 id 3 mars 1842	1,049,120 27	12,571,404 73
Id des Finances	11 278,335 00	27 février 1841	11,278,335 00	22,527 61	9 juillet 1842	22 527 61	11,300,862 61
Remboursements et non valeurs	1 806 200 00	id	1,806,200 00	"	"	"	1,806 200 00
Loirenten reçus sur le prix de vente des domaines	"	"	"	"	"	"	"
	103,791 842 36	"	103,791,842 58	13,617,439 14	"	13,617,439 14	117,409,281 72

## CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1841.

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget d'exercice	CRÉDITS supplémentaires à accorder par dépense, non limités par le budget, autorisés par des lois permanentes	CRÉDITS à annuler, non consommés par les dépenses	CRÉDITS définitifs de l'exercice, égaux aux dépenses mandatées	
CRÉDITS	DATES DES LOIS.	TOTAL					
			12.	13.	14.	15.	16.
•	»	»	40,564,611 03	»	661,433 33	39,903,177 30	
»	»	»	3,295,958 95	»	79,852 42	3,216,106 33	
»	»	»	11,143,007 00	»	636,951 84	10,506,055 16	
»	»	»	1,142,071 39	»	39,233 02	1,082,838 57	
»	»	»	960,849 06	»	132,257 05	828 591 95	
»	»	»	4,874,316 81	»	19,910 29	4,824,376 32	
»	»	»	29,750,000 00	»	67,943 41	29,682,056 59	
»	»	»	12,571 461 73	»	63,743 94	12,507,638 79	
»	»	»	11,300,862 61	»	556,517 80	10,744,344 81	
»	»	»	1,806,200 00	»	124,797 31	1,681,402 69	
»	»	»	»	201 64	»	201 64	
»	»	»	117,409,281 72	201 64	2,432 69 61	114,975,787 75	